



Dommmages et intérêts

Par catrine

Bonjour,

Dans le cadre de la vente d'un bien, les futurs ex-acquéreurs n'ont pas respecté les dates butoirs qui étaient notifiées dans le compromis de vente. Après un long silence et bien après la date éventuelle de la signature, j'ai appris qu'ils ne souhaitent plus acheter mon bien. Ils sont redevables au regard de la loi et doivent s'acquitter du montant des dommages et intérêts (dépôt de garantie) notifiés dans le compromis de vente. Ils ont été avisés par lettre recommandée avec accusé de réception. L'un des acheteurs a bien reçu la lettre recommandée quant à l'autre, il fait le 'mort". Donc situation bloquée. J'ai très peu d'infos par mon notaire et je ne sais pas quel est mon recours. Je vous remercie de votre réponse.